

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BUREAUX DE LA COMPAGNIE ALÈS-BEAUCAIRE EN 1840

1. *Piété, propreté et ponctualité font la force d'une bonne affaire.*
2. *Notre Compagnie ayant considérablement réduit les horaires de travail, les employés de bureau n'auront plus à être présents que de 7 heures du matin à 6 heures du soir et ce, les jours de semaine seulement.*
3. *Des prières seront dites chaque matin dans le grand bureau. Les employés de bureau y seront obligatoirement présents.*
4. *L'habillement doit être du type le plus sobre. Les employés de bureau ne se laisseront pas aller aux fantaisies des vêtements de couleur vive. Ils ne porteront pas de bas non plus, à moins que ceux-ci soient convenablement raccommodés.*
5. *Dans les bureaux, on ne portera ni manteau ni pardessus; toutefois, lorsque le temps sera particulièrement rigoureux, les écharpes, cache-nez et calottes seront autorisés.*
6. *La Compagnie met un poêle à la disposition des employés de bureau. Le charbon et le bois devront être enfermés dans le coffre destiné à cet effet. Afin qu'ils puissent se chauffer, il est recommandé à chacun des membres du personnel d'apporter chaque jour quatre livres de charbon durant la saison froide.*
7. *Aucun employé ne sera autorisé à quitter le bureau sans la permission de Monsieur le Directeur. Les appels de la nature sont cependant permis. Aussi, pour y céder, les membres du personnel pourront utiliser le jardin au-dessous de la seconde grille. Bien entendu cet espace devra être tenu dans un état de propreté parfaite.*
8. *Il est strictement interdit de parler durant les heures de bureau.*
9. *La soif de tabac, de vin ou d'alcool, est une faiblesse humaine, et comme telle est interdite à tous les membres du personnel.*
10. *Maintenant que les heures de bureau ont été énergiquement réduites, la prise de nourriture est encore autorisée entre 11 h 30 et midi mais, en aucun cas, le travail ne devra cesser durant ce temps.*
11. *Les employés de bureau fourniront leurs propres plumes. Un taille-plume est disponible, sur demande, chez Monsieur le chef de bureau.*
12. *Un senior, désigné par Monsieur le Directeur, sera responsable du nettoyage et de la propreté de la grande salle ainsi que du bureau directorial. Les juniors se présenteront chez Monsieur le Directeur quarante minutes avant les prières et resteront après l'heure de la fermeture pour procéder au nettoyage. Brosses, balais, serpillières et savon leur seront fournis par la Direction.*
13. *Augmentés dernièrement, les nouveaux salaires sont les suivants : Cadets (jusqu'à 12 ans) : 0 F 50; juniors (jusqu'à 15 ans) : 1 F 45; employés : 7 F 50; seniors (après 15 ans de Compagnie) : 14 F 50.*  
*La Compagnie reconnaît et accepte la générosité des nouvelles lois sur le travail, mais attend du personnel un accroissement considérable du rendement en compensation de ces conditions presque utopiques.*